

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE
CARTE EUROPEENNE D'ARMES A FEU

La carte européenne d'armes à feu atteste des conditions de détention et d'utilisation régulières des armes qui y sont inscrites. Elle est **obligatoire** pour voyager avec une arme au sein de l'Union européenne. Toutefois elle n'est pas suffisante pour voyager. En effet, le détenteur lors du voyage, doit justifier du motif de son voyage (chasse, tir sportif ou participation à une reconstitution historique). Attention, selon le pays où le détenteur se rend, une autorisation peut être nécessaire.

Les deux conditions suivantes doivent être remplies :

- avoir la carte européenne d'armes à feu,
- être en mesure de pouvoir justifier son déplacement.

Si le voyage s'effectue dans un autre but, il est nécessaire de se renseigner auprès du pays étranger pour le cas échéant obtenir une autorisation avant votre départ.

Pour demander une carte, le demandeur doit être français ou résider régulièrement en France et détenir ou utiliser légalement les armes qui y seront inscrites.

Où effectuer la demande : auprès de la préfecture du domicile

Comment ? : à l'aide du cerfa n° 10832*03.

Combien de carte : une seule carte est délivrée par personne.

Durée de validité : 5 ans.

La demande de renouvellement se fait selon la même procédure que la demande initiale. En cas de vente/perde/destruction/vol/transformation d'une arme, vous devez restituer votre carte ou la mettre à jour. En cas de perte du titre, ou en cas de vol, vous devez en faire la déclaration à la préfecture du domicile dans le mois suivant.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

- L'imprimé **cerfa n°10832*03** dûment **complété, daté et signé**.
- Une copie recto-verso **d'une pièce d'identité en cours de validité** (CNI, passeport, titre de séjour en cours de validité).
- Copie d'un justificatif de domicile (contrat de location, facture électricité, gaz, téléphone,...).
- 2 photographies d'identité couleur.
- Copie des récépissés concernant les armes à inscrire sur la carte européenne d'armes à feu.
- Une enveloppe timbrée au tarif recommandé avec Accusé réception (volet de retour pré-rempli).